

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18091416

code

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 04 JUIN 2018

Pour le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0452 583 390

Dénomination

(en entier) : "W FINANCE"

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Chaussée de Tirlemont, 210 – Gembloux (5030-Sauvenière)

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

Extrait d'un procès-verbal dressé par le notaire Patrick BIOUL, à Gembloux, le 29 mai 2018, en cours d'enregistrement.

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée a décidé de réduire le capital, à concurrence de cent quatre-vingt-sept mille euros (187.000,00 €), pour le ramener de quatre cent cinq mille six cents euros (405.600,00 €) à DEUX CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (218.600,00 €), sans annulation de titres, par prélèvement prioritaire de ce montant sur le capital fiscalement libéré provenant de l'augmentation du capital du 30 décembre 2013 intervenue dans le cadre de la loi programme du 28 juin 2013 et de l'article 537 CIR 92, en remboursant à chaque part la somme de onze euros quarante-quatre centimes (11,44 €).

Les associés se sont à régler directement entre eux le problème des rompus.

Ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la décision de réduire le capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prévues à l'article 317 du Code des sociétés.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée a approuvé, article par article, les modifications suivantes apportées aux statuts :

Article 6 : pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social s'élève à DEUX CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (218.600,00 €).

Il est représenté par seize mille trois cent cinquante (16.350) parts sans mention de valeur nominale représentant chacune un/seize mille trois cent cinquantième (1/16.350e) de l'avoir social, entièrement libérées. »

Article 6bis : pour le compléter par le texte suivant :

« Suivant procès-verbal dressé par le notaire Patrick Bioul, à Gembloux, le 29 mai 2018, l'assemblée a décidé de réduire le capital, à concurrence de cent quatre-vingt-sept mille euros (187.000,00 €), pour le ramener de quatre cent cinq mille six cents euros (405.600,00 €) à DEUX CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (218.600,00 €), sans annulation de titres, par prélèvement prioritaire de ce montant sur le capital fiscalement libéré provenant de l'augmentation du capital du 30 décembre 2013 intervenue dans le cadre de la loi programme du 28 juin 2013 et de l'article 537 CIR 92, en remboursant à chaque part la somme de onze euros quarante-quatre centimes (11,44 €).

Il en sera tenu compte lors de la coordination des sta-tuts.

La modification des articles 6 (capital) et 6bis (historique du capital) des statuts prendra cours à la réalisation définitive de la réduction du capital opérée dans le respect des dispositions prescrites par l'article 317 du Code des sociétés.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée a conféré tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises, et en particulier les pouvoirs nécessaires afin d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci, et au notaire soussigné de procéder à la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte en vue de sa publication aux annexes du Moniteur belge.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal;
- statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).